



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023-03-92
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT des travaux de carottages de chaussée effectués par la société EPSILON, **rue Hustin**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et empiètement sur chaussée d'une largeur de voie maintenue de 3 mètres, avec la mise place d'un balisage renforcé et d'un alternat manuel. La circulation sera maintenue. L'accès aux riverains devra être maintenu. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

Article 2 : accessibilité

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise EPSILON, responsable des travaux.

Article 3 : pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'Entreprise EPSILON, responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur. Elle devra également diffuser l'information aux riverains.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 03 avril et le 24 avril 2023 inclus**.

Article 5 : infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- EPSILON [REDACTED]
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 29 MARS 2023

La Maire,

Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte